

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20220204-2022-02-027-AR
Date de télétransmission : 04/02/2022
Date de réception préfecture : 04/02/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2022	02	027

ARRETE MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION : Prévention des Risques / Protection Publique	OBJET : Arrêté municipal portant mainlevée de l'interdiction partielle de pénétrer dans l'immeuble sis 02 square de la Bouquerie à Nîmes (parcelle cadastrée DO0017).
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NIMES

Vu les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.742-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté municipal n°A-G-2021-12-351 en date du 31 décembre 2021 ordonnant l'interdiction partielle de pénétrer dans l'immeuble sis 02 square de la Bouquerie à Nîmes (parcelle cadastrée DO0017) du fait d'un risque d'effondrement de la toiture dans le salon du logement de Monsieur et Madame LAGORCE,

Vu la réalisation de travaux de sécurisation de la toiture de l'immeuble sis 02 square de la Bouquerie à Nîmes et la dépose du plafond par l'entreprise « THIERRY CARLES »,

Vu l'avis rendu par le Cabinet MICHEL SANCHEZ au sujet du traitement des risques de chutes d'éléments,

Considérant que les travaux de mise en sécurité ont permis d'écartier le risque de chute d'éléments de toiture dans le salon de Monsieur LAGORCE, situé au 1^{er} étage de l'immeuble sis 02 square de la Bouquerie à Nîmes et sont de nature à justifier la levée de l'interdiction de pénétrer ordonnée par l'arrêté municipal n°A-G-2021-12-351 en date du 31 décembre 2021,

Considérant dès lors que le risque pour la sécurité des personnes dans l'immeuble sis 02 square de la Bouquerie à Nîmes est écarté,

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté municipal n°A-G-2021-10-351 en date du 31 décembre 2021 portant l'interdiction partielle de pénétrer dans l'immeuble sis 02 square de la Bouquerie à Nîmes (parcelle cadastrée DO0017) est abrogé.

Article 2 :

L'immeuble mentionné à l'article 1 du présent arrêté est de nouveau accessible dans son intégralité à toutes personnes à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié aux copropriétaires de l'immeuble impacté, ou leurs ayants droits :

- SCI ENCLOS REY 19, 27 B rue Rouget de l'Isle, 30000 Nîmes
- LA CITE DES ANTONINS, 374 chemin Guinguette Laugier, 30000 Nîmes ;

OBJET : Arrêté municipal portant mainlevée de l'interdiction partielle de pénétrer dans l'immeuble sis 02 square de la Bouquerie à Nîmes (parcelle cadastrée DO0017).

- Monsieur Guillaume BLONDIN, 03 rue Georges Bizet, 30000 Nîmes ;
- Monsieur Julien DAVID, 894 chemin de Russan, 30000 Nîmes ;
- Madame Brigitte EHRMANN, 01 rue du Fort, 30000 Nîmes ;
- Madame Martine LAGORCE, Bât. B, 14 rue Cité du Mas de Tesse, 34070 Montpellier ;
- Monsieur Olivier LAGORCE, 02 square de la Bouquerie, 30000 Nîmes ;
- Madame Sandrine LAFONT, 02 rue Menard, 30000 Nîmes.

Il est transmis au syndic de copropriété de l'immeuble :

- Agence AD IMMOBILIER, sis 08 rue du Cirque Romain à Nîmes (30900).

Il fait l'objet d'un affichage en Mairie et sur la façade de l'immeuble.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité Publique du GARD, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du GARD, Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Nîmes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté est transmis à Madame la Préfète du département du GARD.

Article 6 :

Le présent arrêté est adressée à :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du GARD,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du GARD.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes le, 04 FEV. 2022

Pour le maire et par délégation

~~Richard SCHIEVEN~~



Richard SCHIEVEN
 Adjoint au Maire
 Délégué à la Sécurité publique

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.